

**COMMENTAIRES D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION
SUR LE RAPPORT DU 3 AOÛT 2010
DE LA RÉGIE RELATIF AU SUIVI DES ÉVALUATIONS
DES PROGRAMMES DU PGEÉ 2010**

Le Distributeur prend acte des recommandations et demandes de la Régie incluses à son rapport de suivi des évaluations 2010 des programmes du PGEÉ. Il comprend que celles-ci visent une amélioration de l'approche pour les évaluations en cours et à venir mais qu'elles n'impliquent pas une reprise des évaluations faisant l'objet du rapport de la Régie.

Le Distributeur souligne que la prise en compte des recommandations implique une revue des activités d'évaluation prévues dans les dix mandats en cours. Ces modifications entraîneront un délai additionnel pouvant atteindre 12 mois dans la plupart des cas et une augmentation estimée des coûts allant jusqu'à 25 % pour une analyse de facturation, 65 % pour des visites de site et 175 % dans le cas du mesurage. Dans la mesure du possible, le Distributeur ajustera les évaluations en cours et à venir, de façon à répondre aux préoccupations de la Régie.

Par ailleurs, le Distributeur formule ci-dessous certains commentaires spécifiques.

DIAGNOSTIC RÉSIDENTIEL MIEUX CONSOMMER – Approche régionale et communautaire

Paragraphe [31] : Le Distributeur prend note de la demande de la Régie de réévaluer les économies d'énergie associées à l'entraînement et au bénévolat mais ne pourra vraisemblablement en tenir compte avant son rapport annuel 2011, compte tenu du délai nécessaire pour la réalisation des études demandées.

PRODUITS EFFICACES – Volet éclairage

Paragraphe [49] : Le Distributeur soumet que les effets cumulatifs et de ricochet devraient être évalués seulement dans les programmes où de tels effets sont possibles. De plus, les effets temporels devront faire l'objet d'une évaluation distincte, car les méthodologies requises sont très différentes de celles déployées pour une évaluation visant à mesurer les résultats d'un programme sur une période donnée.

Paragraphe [68] : Le Distributeur souhaite porter à l'attention de la Régie que les économies associées au bénévolat dans l'évaluation déposée ne concernent que les années 2006 à 2008. Pour les années subséquentes, un nouveau taux de bénévolat sera estimé et l'évaluateur retirera de la population des établissements tous ceux qui auront participé pendant la période visée par l'évaluation.

APPUI AUX INITIATIVES – Systèmes industriels

Paragraphe [102] : Le Distributeur estime que l'évaluateur, un spécialiste reconnu dans son domaine, a eu en main toutes les informations pour porter un jugement éclairé compte tenu des nombreux travaux qu'il a effectués dans le cadre de son évaluation.

APPUI AUX INITIATIVES – Optimisation énergétique des bâtiments

Paragraphe [118][119] : Le Distributeur souligne que les analyses de facturation et les simulations n'ont pas été retenues dans le cadre des évaluations passées, car dans un programme tel qu'AIOEB, les économies sont calculées par rapport à une base de référence, soit la pratique courante dans le marché. Les évaluateurs ont donc plutôt opté pour une validation de cette base de référence et de l'outil PEP afin de porter un jugement sur les économies créditées au programme. Toutefois, le Distributeur réexaminera l'opportunité d'utiliser les analyses de facturation et les simulations avec les experts des firmes mandatées pour les évaluations en cours et à venir.

Paragraphe [136][137] : Bien que les méthodes préconisées par les évaluateurs ne soient pas identiques, le Distributeur soumet qu'elles sont équivalentes. L'objectif est de parvenir à une estimation fiable du taux d'opportunité. Les méthodes utilisées pour ce faire peuvent varier, dans la mesure où elles respectent toutefois les règles de l'art. Éviter tout changement de méthode empêcherait d'apporter des améliorations permettant de mieux mesurer les phénomènes complexes générés par les programmes en efficacité énergétique.

Paragraphes [142][153] : Le Distributeur rappelle que, bien que le tendancier ait un impact important sur l'évolution du TMAPÉ, ce dernier bénéficie grandement de l'ajout de nouvelles mesures dans le cadre du programme et d'une plus grande capacité du Distributeur à influencer le contenu éco-énergétique des projets. La progression du TMAPÉ est un indice de performance en matière de gestion de programmes et le Distributeur vise à soutenir la progression constatée dans le dernier rapport d'évaluation.

Paragraphe [149] : Accompagnés des partenaires professionnels, les clients connaissent assez précisément le montant de l'aide financière à laquelle ils auront droit grâce à l'utilisation de l'outil PEP. Ces derniers peuvent donc amorcer leur projet en disposant d'une estimation relativement précise du montant d'aide financière qu'ils recevront, même en l'absence d'une lettre de confirmation. Celle-ci est envoyée à des fins administratives et ne fait que confirmer le montant déjà calculé par le client. Son absence n'implique nullement qu'on puisse soupçonner les clients d'opportunisme.